

# Aides aux associations et porteurs de projets de l'ESS

## ADEC

### Présentation du dispositif

Aides aux associations et porteurs de projets de l'ESS en création et en développement.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont concernées les structures juridiques de l'Économie Sociale & Solidaire (ESS) et ayant une convention signée avec l'ADEC.

Sont également concernées les PME de - de 250 personnes avec un CA annuel < à 50 M€ ou bilan annuel < à 43 M€), installées et ayant leur activité principale en Corse.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

La structure de l'ESS doit avoir le projet de :

- favoriser l'émergence, le maintien ou le développement d'activités économique d'utilité sociale jugées prioritaires par la Collectivité de Corse,
- faciliter l'accès à un emploi durable et/ou à un entrepreneuriat réussi pour des publics rencontrant des difficultés sur le marché du travail,
- aider les structures de l'ESS à réaliser les investissements nécessaires à la mise en place d'un outil de production compétitif,
- aider les SIAE ou les structures apparentées à réaliser les investissements nécessaires à la mise en place d'un outil de production compétitif et à acquérir les biens immobiliers supports de leurs outils de production,
- favoriser de manière durable et sécurisée, l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés.

##### — Dépenses concernées

L'aide porte sur les dépenses d'investissements matériels et immatériels liés au projet :

- les frais de personnels (prix de l'heure),
- les frais généraux & achats consommés ou incorporés,
- les prestations externes (études, propriété industrielle...),
- les investissements matériels et immatériels affectés au programme,
- les frais de formation pour l'acquisition d'une compétence ou d'un brevet permettant la pratique de l'activité

prévue au projet.

#### Pour les investissements numériques :

- l'achat d'équipement informatique,
- l'acquisition de logiciels,
- les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité et de sécurisation des données,
- les frais de conception ou de développement d'un site internet doté d'une fonctionnalité associée (site vitrine ou site plaquette non éligible),
- les frais annexes d'hébergement et de référencement (6 mois maximum).

#### Pour les investissements écologiques :

- les dépenses visant à réduire l'empreinte carbone et destinés à une production respectueuse de l'environnement (réduction des déchets, maîtrise de l'énergie, traitement des eaux, éco-construction...),
- les acquisitions d'équipements et matériels professionnels performants répondant à des normes environnementales, dans un but d'amélioration de la qualité des produits et des services et travaux d'aménagement au titre des mises aux normes environnementales.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est d'un montant unitaire maximum de 100 000 €.

L'aide n'excède pas 30% des coûts admissibles (peut être majorée jusqu'à 50% pour les projets les mieux notés dans le cadre des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, bourse ou concours).

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Pour toute demande se rapprocher de [l'ADEC](#).

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

## ADEC

### Agence de Développement Economique de la Corse

- **Siège**

Le Régent

1 avenue Eugène Macchini

20000 AJACCIO

Téléphone : 04 95 50 91 00

E-mail : [contact@adec.corsica](mailto:contact@adec.corsica)